

FILIERE GESTION PUBLIQUE

Pau le 30 mars 2010

Déclaration des élus de la CGT lors de la CAP Locale de la catégorie B sur les tableaux d'avancement.

Comme l'ensemble des fonctionnaires, les personnels des Impôts et du Trésor des Pyrénées Atlantiques sont confrontés à une multitude de réformes et de restructurations imposées notamment au travers de la fusion. Mises en place avec de nouvelles méthodes de management et l'amplification des suppressions d'emploi (encore 22 dans le département en 2010) ces restructurations aggravent les conditions de travail.

Les agents subissent également une forte dégradation de leur pouvoir d'achat et dans ce contexte particulier l'avancement constitue actuellement la seule possibilité de progression des revenus.

La CGT revendique la linéarité de la carrière dans la catégorie B avec une révision des échelonnements et un élargissement de l'amplitude indiciaire.

Même s'il apportera à partir de septembre 2010 quelques points d'indice supplémentaires en fin du grade de CP, encore que de nombreux collègues n'en bénéficieront pas pleinement, le Nouvel Espace statutaire du B sera en réalité loin de satisfaire les attentes des personnels de cette catégorie en créant à l'avenir un véritable parcours d'obstacle pour passer d'un grade à un autre par concours.

La CGT dénonce par ailleurs l'actuelle déconcentration de la procédure d'avancement de grade, mise en œuvre depuis 2006, qui ouvre la porte à des inégalités de traitement :

- entre départements : par exemple, dans les Pyrénées-atlantiques tous les Contrôleurs 1^{ère} classe 6^{ème} échelon n'accèdent pas à Contrôleur Principal quand dans d'autres départements sont promus des Contrôleurs 1^{ère} classe 5^{ème} échelon.
- entre agents d'un même département car la notation les met en concurrence au détriment de l'ancienneté dans un même échelon ; des collègues se voient refuser l'accès au grade supérieur plusieurs années de suite pour ne pas cumuler suffisamment de centièmes, d'où l'intérêt d'obtenir au moins une fois 0,06 sur un cycle de trois ans.

En conséquence, sans mettre bien sûr en cause la valeur professionnelle amplement reconnue des collègues inscrits, les élus de la CGT émettront un vote défavorable aux propositions des tableaux d'avancement établis sur la base de critères de sélection contestables.